



AVIS DE PROPOSITION

sur la modification de l'article 7C des Statuts

La proposition suivante sera mise aux voix au nom du conseil par Patrick Baker (président) et Guy Chamberland (secrétaire) lors de l'Assemblée générale annuelle en mai 2013. Il est proposé que la clause 7C des Statuts soit désormais formulée ainsi :

7C Tous les membres du conseil ne servant pas comme membres du bureau de la Société servent normalement un seul mandat de trois ans, mais ils pourront itérer la charge si leur candidature est approuvée par le comité de candidatures.

(formulation actuelle : Tous les membres du conseil ne servant pas comme membres du bureau de la Société servent normalement un seul mandat de trois ans, mais ils pourront servir un autre mandat à condition qu'un délai de six années se soit écoulé depuis l'achèvement du précédent mandat et le commencement du suivant.)

ARGUMENTAIRE

Dans les Statuts de la Société, au point 7C, un amendement voté dans les années passées mérite actuellement d'être revisité. Le Conseil était, à l'époque, soucieux d'assurer une meilleure rotation de ses membres à travers le Canada et cherchait à éviter (bien que cela n'ait pas été un réel problème) la possible situation où un(e) collègue demeurerait (trop) longtemps en poste sur le conseil. Or, il appert que la réalité est tout autre. Le besoin de recruter de nouveaux membres ces dernières années, la difficulté d'identifier de nouveaux candidats intéressés dans certaines régions (Atlantique, Québec), et le problème tout récent de la démission d'une conseillère représentant justement l'Atlantique rendent difficile la tâche des nominations dans le respect de ladite clause 7C. On pourrait ajouter que cette clause est aussi responsable du fait qu'aucun représentant du congrès de 2014 (McGill) ne siège actuellement au conseil.

Comme cela a été fait dans le passé pour les membres de l'exécutif, le Conseil procédera à la rédaction des tâches attendues d'un(e) membre du Conseil. À titre d'exemple, on peut d'ores et déjà penser aux éléments suivants : les membres du Conseil doivent, dans la mesure du possible, participer à toutes les réunions du Conseil, soit les deux de l'année courante (automne, fin octobre-début novembre, et hiver, début mars) et les deux réunions tenues lors du congrès annuel (l'une avant, l'autre après l'assemblée générale annuelle). De même, le Conseil met régulièrement sur pied des sous-comités constitués généralement de 3 personnes pour réfléchir à des questions spécifiques avant qu'elles soient débattues au Conseil; les membres du Conseil doivent être prêt(e)s à faire partie de certains de ces sous-comités.